



Rupture du contrat contrat à durée déterminée

Par **kamal1970**, le **02/10/2013** à **19:31**

Un chauffeur-livreur a été embauché sous contrat à durée déterminée à plusieurs reprises, depuis sept ans, notamment lors des périodes d'intense activité, telles que la rentrée des classes, Noël, etc. L'employeur lui ayant annoncé qu'il ne le reprendrait pas en septembre 2013, le chauffeur a décidé d'intenter une action en requalification de ses contrats en une relation de travail à durée indéterminée : il soutient qu'il occupe en réalité un emploi permanent dans l'entreprise. Pourtant, l'employeur affirme avoir toujours respecté le Code du travail, s'agissant des motifs de recours : accroissement d'activité ou contrat saisonnier, par exemple au moment des soldes ou de la fête des mères. Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **21:57**

Bonjour tout d'abord,

Je pense que l'employeur est dans son rôle en affirmant qu'il a respecté le Code du Travail mais qu'une étude du dossier pièces en main pourrait mettre à mal ce moyen de défense...